

ESSAI SUR BAR YOKHAI (point de vue libre)

Sources de référence : 1°) La Torah 2°) Le Talmud 3°) Le Zohar (Mopsik – Ed Verdier) 4°) La Kabale (ouvrages de Scholem)

RESUMÉ DU PROPOS DE CET ESSAI

Nous expliquons, avec références saintes, pourquoi, dans le milieu séfarde, si, d'entre l'aréopage des grands noms des « Pères » de la tradition juive, (de période talmudique ou post-talmudique), le nom de Simeon bar Yohai émerge singulièrement pour être mis en exergue et retenu, voire fêté, c'est en partie d'une part par une attribution fallacieuse qui lui est faite de l'ouvrage du Zohar, dont on lui attribue en tout contresens la paternité, que surtout et d'autre part, l'attribution qui lui fut faite de son pouvoir supposé et craint de « mauvais œil » qu'il était légendairement posséder, et qu'il posséderait, même après sa mort et que certains crédules cherchent à conjurer.

Il y a lieu de dénoncer cette dérive considérée comme païenne par les textes bibliques du rouleau.

Dans le monde sépharade, Simeon Bar Yohai fait l'objet d'un culte divinatoire *de fait*, devenu progressivement associé au 33^{ème} jour de l'omer (période comprise entre les fêtes de Pessah et de Chavouoth) et, à son intention, une ode hebdomadaire lui est même consacrée dans la birkat (bénédictio) du premier repas de chaque Sabbat (cf: la dithyrambe y consacrée dans le rituel séfer du Petah Eliahou – nous verrons plus loin pourquoi).

Il est donc normal de se poser la question de la légitimité ou non de cette coutume.

Est-elle bien fondée au regard de nos textes ?

Est-elle compatible avec les directives transmises au Sinaï par Moïse ?

1°) SOYONS D'EMBLEE TRES CLAIR ET SANS AMBIGUÏTE : LA TORAH CONSIDERE COMME PAÏENNE DE TELLES COUTUMES . Etudions pourquoi tant sur la forme que sur le fond..

Et ce, même à supposer que cet ancêtre ait eu des vertus équivalentes, voire même supérieures, à celle de Moché Rabbénou (Notre Maître à tous, le grand Moïse) ou à Hillel, Saadia Gaon, Maimonide etc...

Mais l'on connaît l'adage selon lequel « de Moïse à Moïse, il n'y en eut point d'autres... »

► SUR LA FORME (valable pour tout humain et sans préjuger du poids intrinsèque de la sagesse de untel ou untel)

Rappel du décalogue :

Le judaïsme interdit formellement toute adresse de dévotion à toute forme particulière incluse dans l'univers, et ce de quelque nature qu'elle soit, et interdit de lui conférer un caractère dévotieux. Quel qu'il ou elle soit. Inanimé ou animé. Vivant ou disparu. Cela inclue bien entendu l'humain.

Cette notion fondamentale énoncée en frontispice du décalogue est rappelée par ailleurs en de très nombreux autres versets de la Torah (pentateuque) . Que cela relève :

du monde minéral (telle l'interdit de pierre taillée en tout lieu de sainteté et rendant profane le lieu où il y en a et donc à exclure de tout lieu saint Exode XX, 25)

du monde végétal (culte des bosquets proscrit Deuter. 12, 3)

ou animal (Ils n'offriront plus leurs sacrifices aux « velus » - séyirim – (c'est-à-dire tous animaux velus ou barbus) au culte desquels ils se prostituent Lév 17,7)

ou humain (Prenez donc bien garde à vous-même, car vous n'avez vus aucune figure, le jour où le Seigneur vous parla sur le Horeb du milieu du feu. **craignez de vous pervertir par toute représentation ou symbole...d'un individu mâle ou femelle**)

L'interdiction de se tourner vers les morts

Le décalogue rappelle que cela inclue aussi tout ou quiconque se trouverait sous terre (2ème commandement du décalogue « *mitakhat aarets* »,

Cela est rappelé au sujet :

des superstitions en général – distinctes des idoles matérielles – **Al tifnou el a éilim Ne vous tournez pas vers des 'abstractions de crédulité'** (Lévit. 19,4) sauf à perdre par là votre sainteté,

ni de même **ne vous tournez pas vers les 'fantômes du passé'** - **Al tifnou él a 'ovoth'** (Lévit 20, 6)
Et cela est complété par le fait que Dieu « éliminera de son peuple » tout contrevenant...

Il est intéressant à ce sujet de relire d'un œil neuf le verset du Lévit 19, 16 et d'en reprendre soigneusement la grammaticale .

D'une part, Il y est écrit : « *Lo télékh rakhil béamékha* » c'est-à-dire qu'il est interdit de faire courir de colporter dans ton peuple du « *rakhil* » traduit habituellement par le sens restrictif de calomnie, de ragot.

Mais en réalité ce mot a un sens bien plus large et non restrictif.

Il vient de l'adjectif *reikh* qui veut dire « vide », « sans fondement » donc signifie tout fait relaté inexact comme majoré ou minoré ou déviant , du « n'importe quoi », mais dans les deux sens.

De même qu'on ne favorisera pas le pauvre par rapport au riche, qu'on n'aura pas deux poids inégaux etc... de même on s'attachera *ni* à dévaloriser *ni* à survaloriser et encenser quiconque . En somme, apprendre la leçon du « parler exact, juste, correspondant aux faits réels »

D'autre part, Il y est ensuite précisé dans la même phrase liée que :

« *Lo taamod al dam reékh'a - Ani Adonai* »

Or le mot **dam** a plusieurs sens et désigne aussi l'âme (que ce soit pour désigner celle d'un vivant ou celle d'un être animal ou humain disparu) **Ainsi est-il dit que** « *Dam ou anéfech* » **Le sang c'est l'âme**

Dans ces conditions, si l'on sait que le verbe Taamod veut dire « dresser, élever » la phrase Précédente (parmi d'autres traductions tout aussi valables et possibles) signifie alors et aussi:

Tu n'échafauderas rien *Lo taamod sur l'âme al dam de ton (défunt) prochain reékh'a*

Le texte ajoute de ne pas oublier que « c'est Moi l'Eternel » *Ani Adonai*

Autrement dit, si le corps d'un mort rend impur, l'âme appartient à Dieu, et Seul Dieu est en droit d'estimer si un défunt est réellement valable ou non. Pas l'homme. Paix à leurs âmes.

Bien des midrachim nous expliquent qu'une action qui peut nous paraître mauvaise est bonne au regard de Dieu et l'inverse. C'est d'ailleurs ce qu'expliquait Joseph à ses frères quand il leur pardonnait. Donc l'homme est incapable de quantifier quelle âme est appréciée du divin et quelle âme ne le serait point. Paix à l'âme de nos ancêtres !

Ainsi, sur le plan doctrinal, est interdite toute adresse directe faite à un mort, ou même de simplement l'évoquer, ou de s'en sentir dépendant (oved) . Ne serait-ce que par le principe énoncé dans le Traité des maximes des pères (Pirké aboth) *Faites une barrière à la Torah*

Dans la même paracha « Kedochim » (Levit XX, vers 27) la faute de se tourner vers des disparus est même considérée comme si grave que

« si on constate chez un homme ou une femme une telle évocation envers un 'OV' (l'esprit d'un être qui n'est plus), alors on devra les mettre à mort, on les lapidera, et ils auront mérité leur supplice » .

Sujet sur lequel le texte ne plaisante pas !! D'ailleurs les textes des prophètes ou des écrits bibliques évitent de parler de Moïse. Mais ne se réfèrent qu'à son seul message. **C'est là meilleure éloge que l'on puisse faire à la mémoire de Moïse**, dont on rappellera qu'il est né dans un lieu anonyme puis a tenu à mourir dans un lieu anonyme, pour éviter justement que ne pullulent sur sa tombe des marchands du temple qui mettraient ainsi à bas son message ...

De plus, cette interdiction de se tourner vers les disparus est expressément incluse dans le chapitre consacré et dévolu à la sainteté. Il me paraît donc difficilement compréhensible que l'on ait institué un poème en tutoiement direct d'un mort, pour lui « cirer les bottes » en l'occurrence, fut-il comme ici Bar Yokh'ai (ou tout autre...).

Il ne viendrait à l'esprit de personne d'agir de même avec le grand Moché Rabbenou .
Le ferait-on que la faute, au regard de la torah, en serait tout autant inchangée.

Mais il est, de plus, fort croustillant de constater, comparativement, que cette pratique idolâtre se retrouve préconisée et admise préférentiellement par ceux-là même qui s'auto-qualifient de « très pieux » -

Or cette interdiction est cohérente.

Doit-on rappeler que la simple « touche » d'un cadavre rend impur. Ne serait-ce que pour éviter aussi son culte ou toute nécromancie. Torah Khaïm . La tora est une loi de vie.

Pour éviter ainsi de répéter ce que l'on voit chez les païens ' voir le cas récent du Padre pio en Italie'.

Ainsi, fut-elle même une évocation sous forme de style poétique, fut-ce même pour un grand sage présumé, la Torah interdit qu'une telle pensée puisse exister dans la tête même de celui qui l'évoque, lui parle et le tutoie (Lévit 20, 27).

Cantiler la supplique adressée à Bar Yokhai vaut donc accepter son propre rejet « de facto » de la voie claire et non ambiguë tracée par Moïse et par la Tora en de très nombreux versés corroborés et cohérents **et condamnant sans ambiguïté de telles pratiques.**

Et donc prendre le risque de devenir « Kareth » au regard de Dieu.

Et si c'est toute une communauté qui le fait, il ne faudrait pas croire pour autant que la faute ne saurait en être moindre : Bien au contraire : c'est alors logiquement au regard du Code, toute la communauté qui s'excluerait. Le nombre des enfrenants ne saurait exclure la faute gravissime,

(voir la paracha sans ambiguïté de : Bekhouqotaï Lev ch 26, vers 14 et suiv.)

► SUR LE FOND

Ma perplexité (Néboukha) s'accroît encore plus.

1°) Je ne sache pas que, objectivement, quelque part, Bar Yohai, - paix à l'âme de cet ancêtre- et quelle qu'ait pu être son érudition, ait laissé des traces connues d' une érudition toute spéciale et DEMONSTRABLE, qui sortirait de l'ordinaire des autres érudits courants du Talmud, érudition qu' il aurait eu spécifiquement, en supériorité manifeste sur ses contemporains du II ème siècle après e.c. ou sur ses prédécesseurs, tels Hillel par exemple. .

Loin s'en faudrait. Ou alors, les textes, eux aussi fantômes, ont disparu . Alors ? Pourquoi cet encensement ?

Tout d'abord, notons que, contrairement aux Maîtres du Talmud répertoriés dans les maximes des Pères (traité pirké Aboth), pas une seule maxime de sagesse ne lui est attribuée nulle part .

On comprendrait mieux, au tout extrême, et en entorse aux règles ci-dessus édictées de la Tora, une telle louange dithyrambique hebdomadaire si tout un chapitre des maximes de sagesse et du traité lui était d'aventure dévolu, par exemple.

Or tel n'est strictement en rien le cas.

2°) Ensuite, il se trouve qu'il est désormais admis qu'il est inexact et totalement anachronique, comme certains ont osé l'insinuer, de lui attribuer prétendument l'œuvre du Zohar. Il est vrai que l'anachronisme n'a jamais embarrassé les commentateurs de tous bords. Sa rédaction en revient en fait à Moïse de Léon de Castille au XIII^e siècle, de l'unanimité de tous les historiographes de notoriété et reconnus sur la Kabbale (*Scholem, Mopsik, Tichby, Vajda...*) et le doute n'est désormais plus permis.

D'ailleurs, j'avais exposé dans un autre essai sur le Premier Jour (Maasse berechit) que bien des thèmes du Zohar s'inspiraient directement du Guide des égarés de Malmonide, lequel apportait des idées toutes neuves, Or ce guide venait d'être rédigé au 12^e siècle, soit donc 10 siècles après Bar Yohai.

Certes, il est exact qu'on y trouve effectivement son nom de B. Yohai cité, tout comme l'on y trouve d'autres noms (*R. Juda, R. Yossi, R. Yissa, R. Eleazar etc...*).

Comparativement, et pour la cohérence du propos, ce n'est pas parce que Josué, Myriam ou Balaam sont cités dans la Torah que nous devons affirmer pour autant que ce sont eux qui l'ont écrite. Bar Yohai est également cité dans la Guemara du Talmud, mais bien après sa rédaction. Là non plus, ce n'est pas lui aussi qui a fait et a la paternité du talmud.

D'où, à nouveau, ma légitime interrogation.

Tentons donc de survoler en approche la pensée de B. Yohai..

EXTRAITS DU TALMUD

I – NON EN SA DEFAVEUR :

Genèse, R, 1, 15

Sur le débat de savoir dans Berechit si la terre ou le ciel furent créés en premier, Simon Bar Yohai disait :

« Je m'étonne de voir que ces pères du monde, les maîtres des écoles de Hillel et de Chammaï peuvent se trouver en désaccord sur ce sujet. J'estime que le Ciel et la terre furent construits comme un récipient et son couvercle (c'est à dire deux parties d'un même objet fabriqués en même temps) puisqu'il est écrit « Quand je les appelle, ils accourent ensemble » (Esaïe 48, 13). En ce cas lui demanda-t-on, pourquoi l'Écriture nomme-t-elle tantôt la terre avant le ciel et tantôt le ciel avant la terre ? - Pour nous apprendre que l'un et l'autre sont d'égale importance.

Fort bien. Mais rien là de bien transcendant !

Genèse, R, 86, 6

Simon Bar Yohai disait : **« Partout où va le juste, la Chekhina l'accompagne »** qu'on peut rapprocher de (Berech. 6a) **« D'où vient que si même un seul homme s'assied et se livre à l'étude de la Tora, la Chekhina est avec lui. Comme il est écrit, en quelque lieu où je fasse invoquer mon nom, je viendrai à toi et je te bénirai (Exode, 20, 24) (NB le texte biblique exact concerne en fait l'ubiquité de l'autel et l'interdit de construction d'un temple architecturé en pierre de tailles avec degrés de parvis – versets 24 à 26 – mais l'assertion paraît juste sur le fond et au second ...degré)**

Là aussi, fort bien, mais ce n'est qu'une simple citation en rappel

II - EN SA DÉFAVEUR :

Inhumanité objective au regard de l'étranger (xénophobie exarcébée) :

Si l'on accorde crédit aux textes qui le réfèrent, et même si nous excusons que ses déclarations amères aient jailli de l'angoisse causée par une extrême provocation des romains d'Adrien, Simon Bar Yokhai avait des aphorismes pour le moins et plutôt surprenants, répréhensibles, car relevant d'une xénophobie primaire :

Ainsi (*Mekhila sur Exode, 14, 7 ; 27a*) :

« **Tuez les meilleurs d'entre les païens, écrasez la tête du meilleur des serpents** »

Même s'il est vrai qu'il avait vu son maître Akiba subir les cruautés diaboliques des romains, et a été réduit à se cacher avec son fils pendant 12 ans dans une grotte (13 ans car une « bat kol » lui a donné un an de plus –voir ci après) pour échapper aux tyrans de son peuple.

Malgré cela, une telle pensée reste théologiquement inadmissible tant vis-à-vis de notre regard moderne que pour la Kedoucha du texte de Tora.

Telle n'est en rien en effet le message Toraique donné quant au comportement à avoir vis-à-vis de l'étranger. Parmi de nombreux textes, citons en un : (Lévit 19,33) :

« Si un **étranger** vient séjourner avec toi, dans votre pays, ne le molestez point, il sera pour vous comme un de « vos compatriotes, **l'étranger** qui séjourne avec vous, **ET TU L'AIMERAS COMME TOI-MEME**, car vous avez « été étrangers dans le pays d'Egypte »

On commence à mieux comprendre son absence dans les « Maximes des pères »

Or , en cas de contradiction de dires, c'est la torah qui prime sur tout dire ontraire crabbinique (*Talmud, traité Chabat*)

Eloge de la paresse physique :

Toujours si l'on accordait un crédit de véracité au texte le concernant, Bar Yokhai préconisait le délaissement en oisiveté des tâches matérielles au profit de la Torah.

« **Comment un homme qui laboure en temps voulu, sème quand il faut, moissonne quand la récolte est mûre, bat le grain à point fixé, vanne selon le vent, peut-il encore trouver le temps de s'occuper de la Torah ? En réalité, lorsque Israël accomplit la volonté du Tout puissant, son travail (matériel) est alors fait par autrui, comme il est dit « Des étrangers seront là que paîtrons vos troupeaux (Esaïe 61,5)» (NB : trop facile de prendre Esaïe en alibi)**

Que le lecteur se rassure, Heureusement, faire suer l'étranger et leur burnous en exploitation n'était de l'avis **ni** de Moïse qui s'était élevé pour libérer le peuple hébreu de cette pratique des castes supérieurs égyptiennes, **ni** tout autant de la doctrine des autres talmudistes.

Tous les grands sages préconisaient (et s'évertuaient eux-mêmes bien au contraire) à avoir un métier parallèle (Car chacun sait ,en humour juif rabbinique, que « être Rabbin n'est pas un métier pour un juif »)

Raba, pour sa part, disait ainsi à ses disciples :

« **Je vous prie de ne pas paraître devant moi pendant les mois de Nissan et de Tichri, de manière à ne plus avoir à vous préoccuper de votre subsistance durant tout le reste de l'année (Ber. 35, b)**

(NB : Nissan et Tichri correspondent aux mois de moisson et de vendange – si l'on consacrait ces deux mois au travail de l'agriculture, tout le reste de l'année pouvait sans difficulté se passer à étudier la Torah)

Mégalomanie :

Point de vue ici d'un professionnel de la psychologie .

Dans le Midrash Ha Neelam (chapitre formant le cœur du Zohar) il est écrit (18d) (p. 604 de l'édition Verdier) que Simeon Bar Yohai tombe malade, et que les rabbis Hiya, Abahou et Pinhas vinrent auprès de lui.

Il leur expliqua alors qu'il n'avait rien à craindre du « Tribunal de l'En haut » , car selon lui , celui-ci était en exception d'incompétence pour pouvoir le juger. (bigre !!)

En effet, dit-il, **« je ne suis pas comme les autres hommes »** .

Cette phrase en auto-proclamation d'exception céleste (on a déjà vu cela en hérésie avec Jésus) s'est répercutée depuis jusqu'à Moïse Chem tov de Léon qui la consigna.

Car comme l'écrivait La Rochefoucault, la modestie n'est-elle pas l'art de laisser dire aux autres tout le bien que l'on pense de soi ?

BAR YOKHAÏ ET LES SUPPOS « DU MAUVAIS CŒIL »

C'est à mon sens surtout là qu'il faut chercher la vraie raison de la place de cet ancêtre, de son audimat et de l'existence du « *Hilloula le rabbi Bar yokhaï* »

Dans Chab. 33b, il est dit que, en période d'occupation romaine et pour avoir la vie sauve, Bar Yohai et son fils se cachèrent dans une grotte durant 12 ans. Soit.

Puis, apprenant la mort du souverain et la caducité de ses décrets, il sortit ensuite de sa retraite. Soit.

Il vit alors des hommes qui labouraient et semailent, et à cette vue, il s'écria :

« *Ces gens négligent la vie de l'Eternité et s'occupent de la vie transitoire.*

Partout où son fils et lui tournaient les yeux, le pays était aussitôt consumé par le feu.

Alors une bath Kol (fille de la voix celeste – notion substitutive apparue après le dernier des prophètes, c'est-à-dire Malachie) retentit qui lui dit : est-ce pour détruire mon univers que vous avez quitté votre cave ? Retournez-y »

Or que nous dit à ce sujet la Torah, par exemple dans le Deutéronome (Chap 18 vers 9) ?

« *Quand tu seras entré dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne, ne t'habitue pas à imiter les abominations de ces peuples là... Qu'il ne se trouve PERSONNE, chez toi, qui passe par le feu son fils ou sa fille, QUI PRATIQUE DES ENCHANTEMENTS, QUI S'ADONNE A LA MAGIE....*

Aussi, cette célèbre citation midrachique de **pouvoir maléfique exercé par et attribué à Bar Yohai et son fils** appelle de ma part 5 remarques :

- ▶ 1°) c'est d'institution **chrétienne ET EN RIEN JUIVE** que le monde d'ici bas doit être sacrifié au profit de l'autre monde, tout comme l'est le culte non juif d'un **intercesseur humain auprès de Dieu**, que l'on voit dans certaines sectes juives qui agissent en cette dérive et ne sont, de fait, que des pâles copies païennes (chrétiennes) sans le savoir comme Monsieur Jourdain avec sa prose (Dans le christianisme, Jésus, intermédiaire intercède pour l'humanité et travaille ainsi comme intercesseur agissant « dans le gros » alors que dans ces sectes, c'est un « Baal » qui agit de même en intercesseur, mais de façon plus restrictive, seulement pour un groupuscule en secte et « dans le détail »)

Rappelons ce que disait Moïse dans la paracha Haazinou : Personne ne peut se substituer au seul pouvoir de Dieu. **SANS EXCEPTION**

- ▶ 2°) **le vieux mythe ancestral et païen de la grotte rédemptrice est universel.**
A Oran, il y avait ainsi la grotte de Misserghin, en France c'est celle de Lourdes, etc... et de même ici pour Bar Yohai, la birkat dit :

***Bimeharat tsourim ché 'amda
Cham kanita odékha vé adarékha***

*(Dans cette grotte rocailleuse ou tu séjournas
que tu y acquis gloire et splendeur)*

NB : Or le sidour et la Tora nous disent qu'à Dieu seul doivent être dévolues les éloges de gloire et de splendeur (Od vé Adar)

- ▶ 3°) la torah approuve le maintien de l'ordre social et le droit de se réjouir des fruits de son travail (maintes fois est cité le mot de « satiété » en récompense du travail (vésavehta) .

La position de Bar Yohai sur la valeur du travail physique à reléguer aux Goyim est donc NON JUDAÏQUE et en rejet de nos règles.

Car prôner que l'étranger travaille pour le juif, ce serait répliquer en négatif ce qu'ont subi les hébreux en Egypte avec les sbires de Pharaon, puis ailleurs...

- 4°) nous sommes ici dans un cas de flagrant délit de **sortilège** (« Yedoni »), lequel est puni formellement de mort par le texte de la torah (rappelé à diverses reprises dans la paracha *Kedochim*).
Comment peut-on encenser un supputé « faiseur de sortilèges » qui, à condition qu'il y avait le moindre invraisemblable fondement de vérité à ces écrits talmudiques, relèverait de l'exclusion du peuple et de toute Kédoucha (sainteté) ?.
- 5°) Il s'ensuit que la grotte de Meron et le culte païen qui l'entoure sont , à mon sens, autant d'insultes au divin du Sinaï et contraires aux règles itérativement martelées par la Tora

CONCLUSION : LE MAUVAIS ŒIL DANS LA « TRADITION » TALMUDIQUE

Le cas de Bar Yohai n'est guère isolé et s'inscrit dans un contexte de superstitions irrécupérables. Ainsi :

Le regard de plusieurs rabbins passait pour avoir transformé en tas de pierres l'individu qui les offensait (Talmud Chab. 34a ; B.b. 75a)

Tout comme pour Bar Yohaï, l'incendie éclatait partout où se posaient les yeux de R. Eliezer (B.m. 59b)

Mieux encore !! L'un d'eux exerça ce pouvoir alors même qu'il était aveugle.
C'était le Rabbi Chichit (Talmud Ber. 58 a)

Dans le même registre, R. Juda vit deux hommes qui se jetaient l'un à l'autre des morceaux de pain. D'où son exclamation : « *On peut penser que le pain abonde en ce monde !* » Il posa ses yeux sur eux et la famine éclata (Talmud Taan. 24 b)

Les masses croyaient (**et hélas croient toujours encore !**) puissamment aux terribles maux qui dépendent du mauvais œil.

Voici un texte qui permet d'évaluer la gravité du danger dont il était responsable : « *Il meurt 88 personnes du mauvais œil pour une de mort naturelle* » (Talmud B. m. 107b)

A tel point que le Talmud légifère à ce sujet : « *Il est permis de prononcer une formule magique contre le mauvais œil, contre un serpent et contre un scorpion, et d'écarter le mauvais œil le jour du Chabat* » (*Tossifta Chab. 7, 23*)

C'est vraisemblablement dans ce cadre exorciste que, lors du premier repas de Chabat, les traditionnalistes séfaradim chantent la psalmodie en flatteries envers le mort Bar Yohai. (*sait-on jamais ? même mort, craignons donc son mauvais œil....*)

Or moufla roum méala

Yaréta mile habite kir av la

Une lumière miraculeuse jaillit de toi

Tu es craint par ton regard tant il est puissant

De même, ne voit-on pas encore bien des coreligionnaires porter la main de fatima pour conjurer le mauvais œil ? Chtouyoth ! (Âneries !)

Enfin, par comparaison des concordances de vécu et de dates, il est évoqué que le Rabbi Siméon B. Chetakh à qui on retira la participation aux procès civils et condamnations à mort, ne serait en fait qu'un pseudonyme de Siméon de Bar Yohai , car ce retrait a eu lieu au II siècle après l'éc. alors que B. Chetakh datait, lui, du siècle précédent.

MORALITÉ : Tout courant de judaïsme qui se respecte doit revenir courageusement aux fondamentaux, et éviter la fâcheuse confusion que l'on perpétue en amalgame entre religion et coutume, entre croyance et crédulité, celle-ci pouvant être trop facilement exploitée , comme dans ce cas, jusqu'à la **négation même et la dénaturation des fondements de la loi** mosaïque en son application. **MAIS LES SUPERSTITIONS ONT LA VIE CORIACE**

Laissons donc Bar Yohaï et tous nos ancêtres reposer en paix de leur âme et cessons d'exploiter leur mémoire, par des midrachim de stupidités et d'élucubrations à fins contraires en enfreintes aux règles édictées de la Tora.

Et puisse cet article, **que j'assume en toute liberté d'expression**, (tant pis s'il ne plait pas à certains coreligionnaires de ma génération !) faire réfléchir le lecteur pour qu'il s'élève vers un bien autre niveau supérieur de notre si beau judaïsme séculaire qui lui seul est à perpétuer, et dont nous avons alors raison d'être fiers.

Dr Jean ABECASSIS Avril 2010